



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-01005

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

# Sommaire

## **Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles**

37-2016-01-01-002 - DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Christine LABOUR - M. Alain CAZALBON - SIE Tours Sud-Est (2 pages)	Page 3
37-2016-01-04-015 - DDFIP - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M. Franck MONARD - SIP de Tours Sud-Est (1 page)	Page 6
37-2016-01-04-013 - DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M. Jean-Jacques KWOCZ - SIP Tours Sud-Est (1 page)	Page 8
37-2016-01-04-014 - DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M. Philippe LAIDET - SIP de Tours Sud-Est (1 page)	Page 10
37-2016-01-04-012 - DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - SIP Tours Sud-Est (1 page)	Page 12
37-2016-01-04-016 - DDFIP - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - SIP Tours Sud-Est (1 page)	Page 14
37-2016-01-20-001 - DIRNO - arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 16

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2016-01-19-001 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à Rennes (2 pages)	Page 18
--	---------

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-01-002

DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Mme Christine  
LABOUR - M. Alain CAZALBON - SIE Tours Sud-Est

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est.  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine Labour**, inspectrice des Finances Publiques, et à **Monsieur Alain Cazalbon**, inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

##### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :  
- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGNON VERONIQUE	DANIS JEAN CLAUDE	DELAGE MARIE-CLAUDE
GRIVEAU MURIELLE	JUBARD MARC	MAZOIRE GUILLAUME
CLAURE FRANCOISE	COUTIN LAURENT	GOUBAN VALERIE
PONTREAU JEAN FRANCOIS	REVEILLON GREGOIRE	ROUFFAUD LAURE
TOURON PASCALE		

##### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMONNET PHILIPPE	CONTROLEUR	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
LAURENT-DEPALLE NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
RUFFIER CRISTINA	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 01/01/2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est

Nadine Coulon

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-04-015

DDFIP - Arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M.  
Franck MONARD - SIP de Tours Sud-Est

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

---

La comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MONARD Franck, adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 4 janvier 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud-Est

Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-04-013

DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M.  
Jean-Jacques KWOCZ - SIP Tours Sud-Est



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

---

La comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques KWOCZ, adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 4 janvier 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud-Est

Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-04-014

DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - M.  
Philippe LAIDET - SIP de Tours Sud-Est

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

---

La comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAIDET, responsable du service d'accueil du SIP TOURS SUD-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 4 janvier 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud-Est

Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-04-012

DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - SIP  
Tours Sud-Est

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

---

La comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOINET NATHALIE	GOYER ISABELLE
RIGUIDEL FLORENCE	ROBINEAU-BONTE VIVIANE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRAULT VERONIQUE	COCHARD LISE	LE BRAS ISABELLE	ORIONE MICHELLE
ALEX DANIEL	AUMASSON SANDRA	FIGENSCUH BRIGITTE	ROULEAU MARTINE
DURO EVELINE	FAUCOMPRE JEZABEL	WALTER ANITA	BLANC CHRISTINE
MARQUE MARIE-CHARLOTTE	UBEDA VALERIE	BOYER SOPHIE	COUVERT LUCIEN
DELETANG FREDERIC	GUILLARD ANNIE	HERAULT ELISABETH	ASSELIN MURIEL
BERTHOMMIER JEAN-CLAUDE	LAURENT OLIVIER		

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant suivants :

- durée maximale de délai : 6 mois
- somme maximum pour laquelle un délai peut être accordé : 3 000 €

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 4 janvier 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud-Est  
Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-04-016

DDFIP - Arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - SIP  
Tours Sud-Est

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

La comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DARENNE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
HERSARD MARTINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
MIGEON VALERIE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
COLLANGE ROSEMARIE	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €
PUARD-FLUHR ISABELLE	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 4 janvier 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud-Est  
Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-01-20-001

DIRNO - arrêté de subdélégation de signature en matière  
de gestion du domaine public et de contentieux pour le  
département d'Indre-et-Loire



## Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest

### **Arrêté n° 2016-07 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire**

#### **Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

#### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thibaut SARRAZIN**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Marc DALEM**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François SEVILLA**, SACDD, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### **Article 4 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation

Alain De Meyère

Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-01-19-001

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Monsieur  
Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des  
compagnies républicaines de sécurité Ouest à Rennes

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Cabinet**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à Rennes**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°95-1 197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 10 juin 2015, portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Ministre de l'intérieur du 2 juillet 2013, nommant Philippe CUSSAC, contrôleur général, des services actifs de la Police Nationale, Directeur Zonal des CRS Ouest à Rennes, à compter du 15 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à Rennes, à effet de signer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C de la Police Nationale sous son autorité ;

ARTICLE 2 : Madame Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et Monsieur Le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 19 janvier 2016

Signé : Louis LE FRANC

